



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0668

Date :

08 SEP. 2026

Mis en ligne le :

08 SEP. 2026

Objet : "Anniversaire 30 ans de Leo sur Vitrolles"

Lieu : Place Georges Brassens

Date : 3 octobre 2026

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, exonérant de redevance les animations à but social ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande du Centre Social CALCAIRA en date du 14 août 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation intitulée "Anniversaire 30 ans de Leo sur Vitrolles", aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que cette animation a pour objectif de soutenir une action à but social ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

Le Centre Social CALCAIRA est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal afin d'organiser une manifestation intitulée « Anniversaire 30 ans de Léo sur Vitrolles », le samedi 3 octobre 2026, de 16h00 à 20h00, sur la place Georges Brassens, selon le plan en annexe.

L'installation des équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation est autorisée de 14h00 à 16h00. À l'issue de celle-ci, le démontage et l'enlèvement de l'ensemble des installations devront être réalisés de 20h00 à 21h00.

Article 2

Les barrières DFCI pourront être ouvertes de 14h00 à 16h00 et de 20h00 à 21h00 afin de permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

De 16h00 à 20h00, l'organisateur veillera à la fermeture des barrières DFCI situées allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, tout en garantissant en permanence l'accès du site aux services de secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, avant la manifestation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

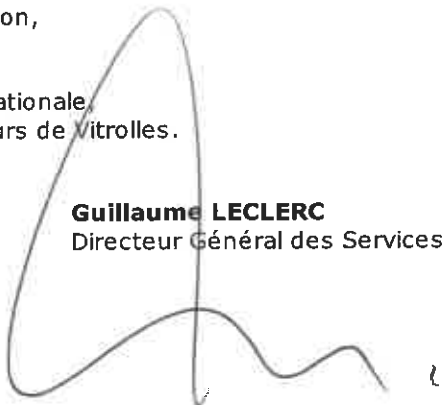
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services



Annexe : Plan de Masse

Lieu de la manifestation
Accès à fermer au moyen d'une barrière DFCI

